VILLE DE
LA VERRIÈRE

Inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans si les formalités de recensement ont été accomplies à 16 ans.. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Il est possible de s'inscrire toute l'année. **Toutefois, lors d'une année d'élection,** il faut accomplir cette démarche avant une date limite.

Un Français déménageant en France doit déclarer sa nouvelle adresse auprès de la mairie de son nouveau domicile.

Qui peut s'inscrire sur les listes électorale ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d’au moins 18 ans la veille du premier tour de scrutin ;
- être de nationalité française ;
- jouir de ses droits civils et politiques.

À qui s'adresser ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez vous rendre à

- La mairie de La Verrière si vous y habitez ;
- La mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans ;
- La mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois ;
- La mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.

Comment s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année. Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite. L’inscription sur les listes électorales peut être réalisée en ligne jusqu’au sixième mercredi précédant le scrutin.

Cette date peut être repoussée dans certaines situations (Français atteignant 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré, majeur sous tutelle, ..).

En mairie

Se rendre en mairie muni des justificatifs suivants :

- une photocopie de la pièce d’identité (passeport, carte nationale d’identité), en cours de validité ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois établi à votre nom (facture électricité, gaz ...) ;
- le formulaire CERFA (formulaire d’inscription agréé modèle A) complété. Le formulaire est disponible à l'accueil de la mairie.

En ligne

La démarche est simple. Il faut vous créer un compte sur le site du Service-public.fr et joindre les pièces justificatives ci-dessous directement dans votre espace personnel :

- une photocopie de la pièce d’identité (passeport, carte nationale d’identité), en cours de validité ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois établi à votre nom (facture électricité, gaz ...) ;

Un agent en mairie va ensuite instruire votre dossier et les informations de suivi de votre demande vous seront communiquées directement sur votre compte "service-public".

Comment recevoir sa carte électorale ?

La carte d'électeur est un document qui atteste de l'inscription sur les listes électorales de la commune. Elle est envoyée aux nouveaux électeurs l'année qui suit leur inscription.

Certaines années, tous les électeurs reçoivent une nouvelle carte. La carte est présentée au bureau de vote le jour du scrutin. Si elle n'est plus en votre

possession, vous pouvez néanmoins voter en présentant uniquement une pièce d'identité.

Infos pratiques

Tout changement d'état civil ou de domicile est à signaler au service « Elections » afin de
porter la modification sur la liste électorale.

Un Français déménageant en France doit déclarer sa nouvelle adresse auprès de la mairie de son nouveau domicile. Un Français qui revient vivre en France doit le plus souvent s'inscrire auprès de la mairie de son nouveau domicile pour pouvoir voter en France. Un Français partant résider à l'étranger doit choisir entre s'inscrire (ou rester inscrit) auprès de sa mairie ou s'inscrire auprès du consulat (ou de l'ambassade) de son pays d'accueil.

Documents

Formulaire CERFA à télécharger

Liens utiles

Service en ligne
Démarches en cas de déménagement
Où et comment voter ?

Hôtel de Ville
Service Etat civil
Avenue des Noës
Tél. : 01 30 13 76 00
Courriel : affaires.generales@mairie-laverriere.fr